

Réf. : CS/15025010

Lausanne, le 20 mars 2019

Consultation fédérale - Remplacement des titres de séjour au format papier par des documents au format de carte de crédit

Madame,

Le Conseil d'Etat vous remercie de l'avoir consulté sur le sujet mentionné en titre, ainsi que sur les ordonnances devant être modifiées en conséquence.

En préambule, il convient de souligner que le Canton de Vaud soutient l'abandon des titres de séjour papier au profit d'un support plastique type carte de crédit, mieux adapté aux exigences de sécurité, plus pratique à l'usage et qui répond à une demande des habitants étrangers. Cela, à la condition expresse que la Confédération compense les charges financières supplémentaires que les cantons devront assumer par cette réforme.

Dès lors que les futures cartes ne seront pas dotées d'une puce électronique et qu'aucune saisie des empreintes digitales n'est demandée, le Conseil d'Etat regrette que le système d'enregistrement des données ne soit pas compatible avec l'application informatique fédérale NAVIG (ou grâce à une adaptation de cette dernière) qui permet actuellement d'établir facilement les cartes d'identité suisses dans les communes.

Cette souplesse aurait été bienvenue et certainement très appréciée.

En ce qui concerne les données imprimées sur les permis, ne plus mentionner l'adresse de domicile représente par ailleurs une simplification utile, qu'il aurait été souhaitable d'étendre à l'inscription de l'employeur sur le permis des frontaliers. Les données relatives à l'employeur sont en effet souvent obsolètes, les frontaliers oubliant régulièrement de mettre à jour ces informations lorsqu'ils changent de travail durant les cinq ans de validité de leur permis. L'argument de pouvoir ainsi localiser ces personnes aux fins d'une éventuelle saisie de salaire n'est pas pertinent : d'une part les données sont disponibles dans la base de données fédérale SYMIC, d'autre part les adresses de l'employeur sont souvent caduques sur les permis. Produire de nouvelles cartes à chaque changement d'employeur ajoute une lourdeur administrative dont on aurait aisément pu se passer et n'apporte, pour le surplus, aucune valeur ajoutée significative.

Les données biométriques et non biométriques nécessitent une nouvelle saisie tous les 5 ans, en principe. Afin de limiter tant les déplacements des personnes étrangères jusqu'à Lausanne, que l'engorgement du centre d'enregistrement cantonal, il conviendrait d'étendre d'emblée la validité des dites saisies à 10 ans pour les adultes, à l'instar des passeports et cartes d'identité suisses. Cette différence de délai ne s'explique objectivement pas. Pour les personnes concernées par un renouvellement de permis d'établissement (C), par exemple, il s'agit d'un délai de contrôle et donc d'une échéance administrative pour laquelle une nouvelle saisie de données apparaît inopportune. C'est pourquoi le Conseil d'Etat demande de pouvoir étendre la validité des photos et signatures des personnes adultes à 10 ans au lieu de 5 ans. Si cela n'était pas possible, il s'agirait au moins de paramétrer SYMIC de telle manière à pouvoir utiliser 6 mois au-delà des 5 ans les données enregistrées et permettre ainsi aux Services de migrations d'éviter des déplacements inutiles aux administrés de leur canton et de faciliter le travail de production pour des renouvellements simples.

Au même titre que l'abandon, tant de l'inscription de l'adresse de domicile sur les permis, que de l'obligation de refaire un permis en cas de changement de canton, ce qui représentent des avantages indéniables tout comme du reste les allègements proposés pour les titres de séjour N et F liés au domaine de l'asile, le Conseil d'Etat rappelle encore une fois son regret de s'arrêter au milieu du gué en maintenant l'adresse de l'employeur sur les permis frontaliers et en limitant la durée de validité des données enregistrées par les cantons à 5 ans.

Le rapport explicatif mentionne clairement que la Confédération saisira les données biométriques des requérants d'asile attribués aux cantons (Permis N). Or dans les commentaires de l'adaptation de l'OASA, art. 71e^e, al. 2, il est mentionné que « *l'émission du titre relèvera soit de la responsabilité des centres de la Confédération, soit de celle des cantons, en fonction de la procédure d'émission qui sera mise sur pied. En principe, les centres saisiront les données des requérants d'asile et les cantons commanderont le titre N* ». En cohérence avec le rapport explicatif, l'article précité ne doit pas laisser la porte ouverte à un enregistrement des données par les cantons pour l'établissement des permis N et la référence à la responsabilité des cantons devrait par conséquent être supprimée.

De plus, en cas de panne informatique du système, il n'est rien prévu pour les personnes ayant besoin d'un titre de séjour pour un retour en Suisse. Si un visa de retour devait alors être émis, qui en supporterait les frais ? Par ailleurs, rien n'est décrit non plus pour les personnes dans l'incapacité de se déplacer. Quel serait le moyen pour elles d'enregistrer leurs données en vue de l'obtention d'un permis ?

Sur le plan financier, la Suisse n'étant pas en mesure d'exiger des ressortissants de l'EU et de l'AELE un montant supérieur aux 65 frs que coûte une carte d'identité nationale, les tâches supplémentaires demandées aux cantons, le renforcement de leurs ressources en personnel et en stations biométriques, ne seront de loin pas compensées par les augmentations proposées en particulier pour les changements d'adresse dans SYMIC et par l'abandon de l'émolument fédéral pour la production d'une carte polycarbonate.

Cela d'autant plus que la possibilité donnée aux cantons d'augmenter le tarif d'un changement d'adresse deviendra vite difficile de justifier auprès des personnes étrangères alors que les flux informatiques et autres projets de cyberadministration (tels eDéménagement) tendent à réduire au contraire l'intervention et le travail des administrations au profit de processus automatisés.

C'est pourquoi il s'agirait de requérir de la Confédération, comme compensation supplémentaire, l'abandon de la redevance fédérale SYMIC annuelle payées par les cantons pour toutes les transactions effectuées dans cette application.

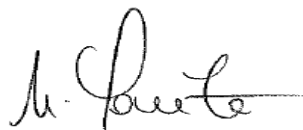
Enfin, il convient de regretter les informations incomplètes obtenues jusqu'à présent sur ce projet et le retard pris pour annoncer le choix des nouvelles cabines de saisie biométriques alors que le délai laissé aux cantons pour se mettre aux normes n'a pas été adapté en conséquence. Or il est indispensable pour un canton comme le Canton de Vaud de connaître tous les détails des futures cabines pour évaluer le personnel supplémentaire à engager, les surfaces nécessaires et les travaux à réaliser pour estimer les dépenses qu'il lui faudra assumer. Les délais pour un décret de financement sont longs et le temps laissé aux cantons pour adapter leur dispositif deviendra vite un sérieux problème si les aspects opérationnels et concrets du projet PA19 devaient encore tarder à être communiqués.

Par sécurité, le Conseil d'Etat demande un report du délai de mise en œuvre des nouvelles cartes d'une année supplémentaire, au 1^{er} janvier 2022.

En vous remerciant d'avance de l'attention portée à la position du Gouvernement vaudois, nous vous prions de croire, Madame, à l'expression de notre parfaite considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Nuria Gorrite

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Copies

- OAE
- SPOP